

Scolarité annuelle & frais administratifs

		Scolarité annuelle
Tous les Élèves	École Primaire <i>Maternelle et Élémentaire (De la Petite Section au CM2)</i>	6 760 €
	Collège <i>6^{ème} - 5^{ème} - 4^{ème}</i>	7 005 €
	Collège / Lycée <i>3^{ème} - 2^{nde}</i>	7 061 €
	Lycée <i>1^{ère} - Terminale, Baccalauréat français</i>	7 780 €
	Français Langue Etrangère - <i>Pour les élèves de l'école primaire uniquement</i> Obligatoire si l'école le juge nécessaire	1 500 €
	Frais de Sécurité**	150 €
Nouveaux Élèves	Demande d'inscription	275 €
	Frais d'admission	500 €

Options

Restauration	Demi-pension	École Primaire : 1 970 € Collège / Lycée : 2 320€
	Lunch-box	848 €
Garderie <i>Pour les élèves de l'école primaire uniquement</i>	Matin uniquement (8h00-8h45)	930 €
	Après-midi uniquement (16h45-18h00)	1 270 €
	Matin et Après-midi	1 980 €

* Les frais de scolarité correspondent à la totalité de l'offre Ermitage. Cela inclut la scolarité annuelle du programme français officiel de l'Education Nationale, ainsi que l'enseignement immersion bilingue obligatoire, et le suivi et la préparation spécifique obligatoire pour les élèves de 1^{ère} et Tle.

** Le frais de sécurité est dégressif en fonction du nombre d'élèves scolarisés : 150 € pour le premier enfant, 100 € pour le deuxième, aucun frais pour le troisième enfant.

Un acompte sur scolarité sera exigé pour confirmer l'inscription ou la réinscription de l'élève. Cet acompte est remboursable uniquement en cas de force majeure. Dans tout autre cas, l'acompte sur scolarité est non remboursable. Les frais d'inscription dus pour un nouvel élève ne sont pas remboursables.

Si, à tout moment après confirmation de l'inscription ou réinscription d'un élève, la famille décide d'annuler ou d'interrompre sa scolarité au sein de l'établissement, que ce soit à l'initiative des parents, ou en cas de renvoi de l'élève pour raison disciplinaire, les frais de scolarité pour l'année restent dus dans leur totalité sans préjudice de tout autre montant dû à l'Établissement. Veuillez noter que l'école peut envisager un remboursement partiel pour des familles qui démontrent un cas de force majeure ou un motif impérieux tel qu'une maladie grave empêchant la poursuite de la scolarité de l'élève, ou une mutation inattendue hors de la région parisienne par l'employeur.

Scolarité annuelle & frais administratifs

	Scolarité annuelle	Internat 5 jours	Internat 7 jours
Tous les Élèves	Collège 6 ^{ème} - 5 ^{ème} - 4 ^{ème}	25 288 €	36 669 €
	Collège / Lycée 3 ^{ème} - 2 ^{nde}	25 346 €	36 800 €
	Lycée 1 ^{ère} - Terminale, Baccalauréat français	26 824 €	37 711 €
	Frais de Sécurité**	150 €	
Nouveaux Élèves	Demande d'inscription	275 €	
	Frais d'admission	500 €	

Autres Services Obligatoires

	Internat 5-Jours	Internat 7-Jours
Dépôt pour dépenses personnelles Ce dépôt est utilisé pour des dépenses au nom de l'élève interne, par exemple pour couvrir des frais médicaux. Les fonds non utilisés seront restitués à la famille lorsque l'élève ne sera plus interne à l'Ermitage.	Non Applicable	2 000 €
Dossier de Visa - Nouveaux élèves: Conseil d'un avocat en immigration	Non Applicable	1 200 €
Dossier de Visa - Elèves réinscrits	400 € - 1 200 €	
Caution	1 000 €	

* Les frais de scolarité correspondent à la totalité de l'offre Ermitage. Cela inclut la scolarité annuelle du programme français officiel de l'Education Nationale, ainsi que l'enseignement immersion bilingue obligatoire, et le suivi et la préparation spécifique obligatoire pour les élèves de 1^{ère} et Tle. Tous les frais d'internat comprennent les frais de scolarité, de logement et de pension.

** Le frais de sécurité est dégressif en fonction du nombre d'élèves scolarisés : 150 € pour le premier enfant, 100 € pour le deuxième, aucun frais pour le troisième enfant.

Un acompte sur scolarité sera exigé pour confirmer l'inscription ou la réinscription de l'élève. Cet acompte est remboursable uniquement en cas de force majeure. Dans tout autre cas, l'acompte sur scolarité est non remboursable. Les frais d'inscription dus pour un nouvel élève ne sont pas remboursables.

Si, à tout moment après confirmation de l'inscription ou réinscription d'un élève, la famille décide d'annuler ou d'interrompre sa scolarité au sein de l'établissement, que ce soit à l'initiative des parents, ou en cas de renvoi de l'élève pour raison disciplinaire, les frais de scolarité pour l'année restent dus dans leur totalité sans préjudice de tout autre montant dû à l'Établissement. Veuillez noter que l'école peut envisager un remboursement partiel pour des familles qui démontrent un cas de force majeure ou un motif impérieux tel qu'une maladie grave empêchant la poursuite de la scolarité de l'élève, ou une mutation inattendue hors de la région parisienne par l'employeur.

En cas de modification du régime d'internat en régime d'externat, les frais d'internat annuels seront dus et aucun remboursement ne sera effectué pour l'année en cours. L'école peut exceptionnellement envisager un remboursement partiel des frais dans des cas de force majeure avérés ou pour des raisons impérieuses et légitimes.